



1. Généralités

1.1 Les présentes «Conditions générales d'achat d'MICRO CRYSTAL SA SWITZERLAND» régissent tous les rapports contractuels, à moins que des conditions spéciales n'aient été fixées par écrit d'un commun accord entre les deux parties.

1.2 Le fournisseur renonce expressément à faire valoir d'éventuelles conditions générales contractuelles personnelles.

2. Commandes

2.1 Les commandes obligatoires peuvent être communiquées par courrier postal, fax, EDI ou par tout autre moyen de communication électronique qui réponde aux exigences du Swatch Group. Les arrangements par oral ou par téléphone ainsi que toute modification ou complément ne sont valables que s'ils sont confirmés par l'intermédiaire d'un des moyens de communication énoncés ci-dessus.

2.2 Une commande ne peut être transmise entièrement ou partiellement à des tiers qu'avec l'autorisation expresse et préalable d'MICRO CRYSTAL AG.

2.3 Toute commande doit être confirmée dans les quatorze (14) jours à compter de la date de celle-ci par l'intermédiaire d'un des moyens de communication cités sous art. 2.1., à moins que la livraison n'ait lieu immédiatement. MICRO CRYSTAL AG se réserve le droit d'annuler toute commande qui n'aurait pas été confirmée.

3. Prix et conditions de paiement

3.1 Les prix convenus sont des prix fixes et comprennent, à l'exception de l'assurance, tous les frais accessoires (p. ex. emballage, transport). Les modifications de prix ou les réserves s'y rapportant ne sont obligatoires que si elles ont été reconnues expressément et par écrit par MICRO CRYSTAL AG.

3.2 Toute livraison doit être facturée au moment de l'envoi. Pour chaque livraison, il convient d'établir une facture séparée sur laquelle figurent la TVA et le numéro de commande MICRO CRYSTAL AG. Les factures qui ne comportent pas ces indications sont retournées. Les envois contre remboursement ne sont pas acceptés.

3.3 Chez MICRO CRYSTAL AG, les paiements se font indépendamment du contrôle à la réception des marchandises du lieu de destination. Ainsi, les paiements ou paiements partiels effectués par MICRO CRYSTAL AG ne signifient pas qu'MICRO CRYSTAL AG est satisfaite de la quantité, du prix et de la qualité. Pour cette raison, MICRO CRYSTAL AG se réserve le droit de formuler des réclamations même après le paiement de la marchandise.

3.4 Sauf accord contraire, les paiements s'effectuent conformément aux conditions stipulées sur la commande.

3.5 La cession de prétentions existantes à notre encontre ainsi que la facturation avec exigences réciproques ne peuvent être acceptées qu'avec l'accord écrit d'MICRO CRYSTAL AG.

4. Matériel, dessins, outillage, modèles et autres outils de travail

4.1 Le matériel, les dessins, l'outillage, les modèles et autres outils de travail mis à disposition du fournisseur par MICRO CRYSTAL AG ou fabriqués aux frais d'MICRO CRYSTAL AG sont la propriété d'MICRO CRYSTAL AG.

4.2 Les outils de travail et le matériel mentionnés ci-dessus ne doivent pas être mis à disposition de tiers et ne doivent servir qu'à exécuter les commandes. Sur demande, les outils et le matériel non utilisés doivent en tout temps pouvoir être restitués intacts à MICRO CRYSTAL AG, au plus tard cependant lors de la livraison de la marchandise, ou, s'il en a été convenu expressément, être gardés par le fournisseur jusqu'à nouvel ordre.

4.3 Dans la mesure où la commande d'MICRO CRYSTAL AG concerne la fabrication individuelle de petites pièces et composants dans le sens d'un contrat d'entreprise (art. 363 ss. CO), tous les développements et constructions qui s'y rapportent sont la propriété intellectuelle d'MICRO CRYSTAL AG qui en a le droit d'utilisation exclusif pour quelque utilisation que ce soit. Les constructions et développements ne peuvent être, ni remis entièrement ou partiellement à des tiers sans le consentement écrit et exprès d'MICRO CRYSTAL AG, ni utilisés à des fins personnelles ou autres.

5. Délai de livraison

5.1 Les délais de livraison fixés par MICRO CRYSTAL AG ont un caractère obligatoire (également en ce qui concerne les livraisons partielles). Ces délais sont considérés comme respectés si la marchandise a été livrée dans les temps à l'endroit prévu.

5.2 Un retard sur livraison intervient sans mise en demeure.

5.3 En cas de retard de livraison, MICRO CRYSTAL AG se réserve le droit d'exiger des dommages intérêts, d'annuler la commande ou de demander une diminution du volume de la commande, dans la mesure où l'article 5.5 n'est pas applicable.

5.4 MICRO CRYSTAL AG n'est pas obligée d'accepter les livraisons prématurées. Dans le cas où MICRO CRYSTAL AG décide de garder des livraisons prématurées, les frais supplémentaires qui en résultent (p. ex. frais de stockage) peuvent être déduits du prix d'achat. Même en cas de livraison prématurée, le délai de paiement court à partir de la date de livraison convenue initialement, respectivement à partir de la date de la facture.

5.5 En cas de non-respect d'un délai confirmé, MICRO CRYSTAL AG se réserve le droit de déduire 4% du montant de la facture par semaine de retard, ce jusqu'à max. 12%. Si le retard se prolonge au-delà de trois semaines, les possibilités évoquées à l'article 5.3 entrent en vigueur.

6. Exécution des commandes

6.1 Sauf accord contraire, la marchandise doit être livrée à l'endroit désigné par MICRO CRYSTAL AG.

6.2 Après la livraison de la marchandise à l'endroit désigné, le droit d'utilisation et le risque reviennent à MICRO CRYSTAL AG.

6.3 Un bulletin de livraison détaillé, comportant le numéro de commande, l'état de la commande, la désignation de l'article, le nombre de pièces ainsi que le poids brut et net, doit être joint à chaque commande. La quantité convenue dans la commande doit être respectée. MICRO CRYSTAL AG se réserve le droit de retourner au fournisseur les pièces surnuméraires contre le dédommagement complet des frais supplémentaires engendrés et, en cas de livraison inférieure à la commande, d'exiger que celui-ci lui fournisse les pièces manquantes.

6.4 Le fournisseur s'engage à livrer la marchandise conformément au contrat, exempt de tout vice de droit et défaut matériel, en parfait état, fabriquée avec des matières premières de première qualité et convenant à l'utilisation prévue. Ceci implique en particulier l'observation des prescriptions de sécurité officielles et juridiques tant du pays producteur que du pays de destination. Le fournisseur garantit – même lorsqu'il a été admis que la marchandise soit cédée à des tiers – que la livraison est conforme aux exigences décrites ci-dessus et s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations reçues. MICRO CRYSTAL AG est en droit de renvoyer la marchandise défectueuse aux frais du fournisseur et d'exiger un remplacement de qualité irréprochable.

7. Garantie

7.1 Le fournisseur contrôle la quantité et la qualité de la marchandise avant l'envoi.

7.2 Le fournisseur garantit pendant un délai de 24 mois que la marchandise est conforme aux prescriptions et conventions en vigueur concernant le matériel, la construction, l'exécution et le fonctionnement. Ce délai court dès que la livraison est arrivée à destination. Lors d'une livraison de remplacement ou après la remise en état de la marchandise défectueuse, un nouveau délai de garantie de 24 mois est accordé.

7.3 La marchandise livrée est contrôlée le plus rapidement possible après sa réception, au plus tard lors de son traitement ultérieur ou de sa mise en service. D'éventuels défauts seront immédiatement signalés au fournisseur. Toutefois, vu que dans la plupart des cas, il n'est pas possible de contrôler tout de suite la conformité de la marchandise, le fournisseur reconnaît la validité des avis de défauts notifiés sans respecter un délai de réclamation, à condition qu'ils aient été communiqués avant l'échéance de la garantie.

7.4 En cas de marchandise défectueuse, MICRO CRYSTAL AG peut exiger, soit la réparation immédiate et gratuite de la marchandise, soit une livraison de remplacement de qualité irréprochable. Les droits de résiliation, de réduction de prix ou toute prétention en dommages-intérêts sous quelque forme que ce soit sont réservés. MICRO CRYSTAL AG peut retarder tout ou partie du paiement jusqu'à ce que, en cas de remplacement, le fournisseur ait accompli son devoir de livrer une marchandise de remplacement de qualité irréprochable ou qu'une décision juridique ait été prise quant au remplacement de la marchandise, à une réduction du prix ou à une demande de dommages intérêts.

7.5 Le fournisseur garantit de dédommager entièrement MICRO CRYSTAL AG pour toute revendication de tiers concernant la violation supposée ou réelle de droits industriels de quelque espèce que ce soit.

8. Marque de fabrique

8.1 Si MICRO CRYSTAL AG le souhaite, le logo, la marque de fabrique et la marque déposée doivent être apposés sur la marchandise commandée par MICRO CRYSTAL AG conformément aux instructions données. Les objets marqués de la sorte doivent être livrés exclusivement à MICRO CRYSTAL AG. Les pièces et composants défectueux portant le logo, la marque de fabrique ou la marque déposée doivent être rendus inutilisables après concertation et confirmation écrite.

9. Responsabilité du fait des produits

9.1 MICRO CRYSTAL AG informe immédiatement le fournisseur de tout défaut du produit livré dont il a connaissance si ce défaut peut entraîner ou a entraîné la mort, des blessures physiques ou des dommages matériels, et se concertent avec le fournisseur sur la suite des opérations. En cas de litige avec la partie lésée, le fournisseur soutiendra MICRO CRYSTAL AG et la déchargera de toute prétention justifiée concernant un défaut du produit imputable au fournisseur et pour lequel MICRO CRYSTAL AG ou le fournisseur sont tenus pour responsables selon la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits du 18 juin 1993. Les prétentions en dommages-intérêts ne sont considérées comme légitimes et accordées à la partie lésée que si elles ont été reconnues, soit par le fournisseur, soit dans le cadre d'une procédure juridique menée par MICRO CRYSTAL AG terminée par une sentence finale. Le fournisseur dédommagera MICRO CRYSTAL AG des frais qui en résultent. Le fournisseur prend à sa charge tous les frais engendrés par un rappel de la marchandise dû à la responsabilité du fait d'un produit du fournisseur.

10. Droit applicable et for juridique

10.1 Les présentes conditions générales d'achat sont soumises au droit suisse.

10.2 Tout litige en rapport avec les présentes conditions générales d'achat sera soumis à la juridiction des tribunaux de Soleure, Suisse.

10.3 La Convention des Nations Unies du 11.04.1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément écartée.

Le texte allemand fait foi.